

Anne Cherbuin

## **Proje-te-LP: procédure de poursuites par voie électronique** **Synthèse de l'exposé d'Urs Paul Holenstein aux journées d'informatique juridique 2006**

*Le proje-te-LP vise à permettre l'échange de documents de poursuites entre les créanciers et l'office des poursuites compétent, non plus seulement sur support papier mais aussi par voie électronique. Cette contribution présente les grandes lignes du projet, son état d'avancement et les solutions retenues. Les implications pour les créanciers et les offices des poursuites sont illustrées sous la forme de quelques scénarios tirés de cas pratiques.*

[Rz1] Le 1er janvier 2007, la responsabilité de la haute surveillance sur le secteur des poursuites pour dettes et de la faillite sera transférée du Tribunal fédéral à l'Office fédéral de la justice (OFJ). En prévision de ce transfert de compétence, un projet visant à moderniser les processus de travail dans ce domaine a été lancé en automne 2005, sous la direction de l'OFJ.

[Rz2] L'objectif du projet est de permettre l'informatisation des transactions entre créanciers, offices des poursuites, organes de notification et même les débiteurs. Ils'agit également – et tout particulièrement – pour les créanciers d'obtenir par voie électronique des informations sur les suites données par les débiteurs aux commandements de payer notamment, agissant des savoirs'ils ont fait opposition.

### **Le proje-te-LPI**

[Rz3] La phase I du projet (e-LPI) est le premier pas en vue de la réalisation de l'ensemble du proje-te-LP. Elle a pour objectif de mettre en place un site internet, censé permettre aux créanciers de déposer une réquisition de poursuite par voie électronique et d'en suivre l'état d'avancement. Le but du projet est d'offrir aux créanciers une solution informatique basée sur la pratique actuelle entre créanciers et offices des poursuites lors d'une procédure d'ouverture de poursuite. A cette fin, les organisations de créancier, les offices des poursuites, ainsi que les fournisseurs de logiciels ont été dès le début parties prenantes du projet. Par ailleurs, un format standard sous lequel les données seront transmises par les créanciers aux offices concernés sera défini. D'ici fin 2006, une version pilote Alpha devrait pouvoir être testée.

### **Point de vue clients et usagers**

[Rz4] Plus de 2,5 millions de procédures de poursuites sont ouvertes chaque année, dont plus de 80% sont le fait de grands organismes créanciers. Pour ces derniers, il est prévu qu'ils puissent transmettre directement leurs données aux offices des poursuites via leurs propres systèmes informatiques. Quant aux créanciers occasionnels, ils pourront se connecter à une page Internet où ils trouveront tout l'assistance nécessaire à la saisie et à l'envoi de leurs réquisitions de poursuite à l'office compétent.

[Rz5] Pour les offices des poursuites, les formulaires seront toujours envoyés par la poste, mais, les données étant déjà saisies dans le système informatique, le traitement des dossiers s'effectuera plus facilement.

### **Scénario**

[Rz6] Dépôt électronique d'une réquisition: les créanciers occasionnels pourront avoir recours via Internet à un service Web directement relié au serveur-LP et ainsi remplir leurs réquisitions en ligne. Elles seront ensuite directement transmises en format standard à l'office compétent. Quant aux créanciers institutionnels, ils transmettront leurs réquisitions directement aux offices via leur propre application informatique.

[Rz7] Etat de la procédure: via le système les créanciers pourront connaître de manière confidentielle et

sécurisé l'état de la procédure en cours.

[Rz8] Réquisition en continuation de la poursuite: la réquisition en continuation de la poursuite sera établie électroniquement à l'aide du serveur-LPet transmise à l'office compétent.

[Rz9] Signatures des créanciers: pour les créanciers institutionnels des solutions sont déjà en place. Dans les autres cas, diverses modalités sont envisageables, telles que le recours à la signature électronique, l'envoi sur support papier avec l'utilisation d'un code-barres permettant d'identifier la réquisition déposée électroniquement ou même contenant l'ensemble des données de la réquisition.

## Concept technique<sup>^</sup>

[Rz10] Le système est conçu sous forme de modules fonctionnels, qui, réunis, permettront de définir une infrastructure-LP globale. Du côté des créanciers nous trouvons des modules tels que des formulaires sur le Web, une plateforme pour l'échange des données, une recherche de l'office compétent, un suivi des réquisitions et une liaison internet sécurisée. En ce qui concerne les offices de poursuites, on peut citer le transfert des données du serveur aux systèmes des offices, le canal de communication du suivi et l'application JusLink (plateforme d'échange sécurisée). Ces applications devront être développées par les fournisseurs informatiques des offices, raison pour laquelle ils ont été dès le départ associés au projet..

[Rz11] A un niveau de la sécurité et de la protection des données, les données seront, dans un premier temps, conservées sur support papier. Par la suite le système devrait permettre le recours à la signature électronique.

---

L'auteur Anne Cherbuin est la cheffe du Service bibliothèque et web à l'Office fédéral de la justice.

Urs Paul Holenstein est le responsable du projet e-LPauprès de l'Office fédéral de la justice.

Le présent article est un résumé de l'exposé en langue allemande de Urs Paul Holenstein aux journées d'informatique juridique 2006: Urs Paul Holenstein, Das Projekte SchKG, in: Jusletter 11. Dezember 2006.

Rechtsgebiet: Rechtsinformatik  
Erschienen in: Jusletter 11. Dezember 2006  
Zitiervorschlag: Anne Cherbuin, Projete-LP: procédure de poursuites par voie électronique, in: Jusletter 11. Dezember 2006  
Internetadresse: <http://www.weblaw.ch/jusletter/Artikel.asp?ArticleNr=5171>